

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1607

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger et M. Forissier

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF instaure un article spécifique pour la redevance élevage, en reprenant l'assiette et le taux inscrits actuellement dans le code de l'environnement. Il introduit en outre des possibilités d'adaptation, par unité géographique au sein des bassins, du taux et prévoit, comme pour les autres redevances, une indexation du taux de 3 € / Unité Gros Bétail sur l'inflation.

Les possibilités d'adapter la redevance élevage par territoire risquent de fragiliser encore l'élevage, au moment où l'enjeu premier est le renouvellement des générations d'éleveurs et notre souveraineté alimentaire.

Le présent amendement vise donc à retirer ces possibilités d'adapter le tarif de 3 € / UGB par unité géographique, en maintenant l'exception des activités agricoles.